Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501992-20260702-DE337-DE

COMMUNE DE MOUSSE
MAIRIE
35130 MOUSSE

Délibération publiée le 08/07/2026
Transmise en Préfecture le 08/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 2 Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de MOUSSÉ, sous la présidence de Mme HUNAULT Sophie, Maire.

Date de la convocation : le 24/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 11

Etaient présents : HUNAULT Sophie (Présidente)- CADO Thierry (1ier adjoint) - CHEDEMAIL Lucile (2ième adjoint) DEME Christopher (3ième adjoint) – MESNIL Christopher- BREAL Jean-François- EMERAUD Maëva- CHEVRIER David

Pouvoirs : LULE Marie-Odile pouvoir à DEME Christopher ; AUBERT Tiphaine pouvoir à CHEDEMAIL Lucile ; CHILOU Carine pouvoir à MESNIL Christopher

Secrétaire de séance : CHEVRIER David

5-Délibération Amende sur « dépôts sauvages » : Tarif d'enlèvement et nettoyage

Madame Le Maire est chargée de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant abandon de déchets dans les conditions illégales.

Elle propose d'évaluer cette amende forfaitaire en cad d'identification du responsable du dépôt sauvage, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et de l'article L541-3 du Code de l'environnement notamment

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Vu le Code de la sécurité intérieure
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code Pénal,
Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE une redevance forfaitaire d'un montant de 150€ à compter du 03/07/2026, due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

PRECISE que cette redevance sera facturée par la mairie et recouvrée par le receveur municipal de Vitré.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Secrétaire de séance
David CHEVRIER

Pour extrait conforme
Le Maire,
Sophie HUNAULT

MAIRIE de MOUSSÉ
ILLE ET VILAINE